

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DU VAR

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS

COMMUNE DE AIGUINES

Arrondissement de BRIGNOLES

Canton d'AUPS

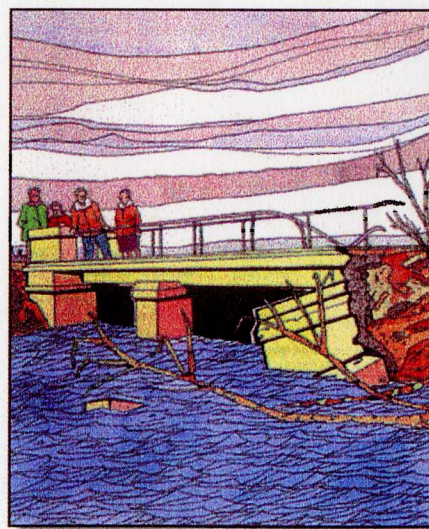
N° INSEE : 83002 C3001

Population permanente : 219 hab.

Population saisonnière : 4 500 hab.

Population totale : 4 719 hab.

Secteurs d'activité économique
dominants : Tertiaire - Tourisme



Direction
Départementale
de l'Équipement

Var

S.D.T.E.



DIRECTION REGIONALE DE
L' ENVIRONNEMENT
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

SOMMAIRE

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?	3
l'information et la formation	4
II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?	4
LES RISQUES NATURELS	7
LE RISQUE FEUX DE FORETS	8
I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?	8
II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?	8
III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?	8
IV. QUELLES SONT LES MESURES QUI DOIVENT ETRE PRISES PAR LA COMMUNE ?	9
VI. OU S'INFORMER ?	10
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	13
I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?	13
II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	13
III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?	14
IV. QUELLES SONT LES MESURES QUI DOIVENT ETRE PRISES PAR LA COMMUNE ?	15
V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?	15
VI. OU S'INFORMER ?	16
CARTE Mouvement Terrain PL1/2	17
CARTE Mouvement Terrain PL2/2	18
LE RISQUE TREMBLEMENT DE TERRE	20
I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?	20
II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?	20
III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?	20
IV. QUELLES SONT LES MESURES QUI DOIVENT ETRE PRISES PAR LA COMMUNE ?	21
V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?	21
VI. OU S'INFORMER ?	22
CARTE Séisme PL1/2	23
CARTE Séisme PL2/2	24
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	26
I. QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?	26
II. COMMENT LA RUPTURE SE MANIFESTE-T-ELLE ?	26
III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?	27
IV. QUELLES SONT LES MESURES QUI DOIVENT ETRE PRISES PAR LA COMMUNE ?	27
PREVENTION COMMUNALE :	28
V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?	29
VI. OU S'INFORMER ?	29
CARTE Rupture de barrage PL1/2	30
CARTE Rupture de barrage PL2/2	31
CARTE Récapitulative PL1/2	32
CARTE Récapitulative PL2/2	33
L E X I Q U E	35
ANNEXES	38

PREFECTURE DU VAR

CABINET

LE PREFET DU VAR

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
83630 AIGUINES

OBJET : Information préventive des risques majeurs naturels.

REFER : Loi du 22 Juillet 1987 (article 21)
Décret du 11 Octobre 1990.

Le dossier départemental des risques majeurs que je vous ai transmis le 7 février 1995 présentait l'ensemble des risques recensés dans le département, notamment ceux de votre commune.

Cependant, l'importance et la localisation à l'échelle communale des différents risques majeurs vis-à-vis de l'habitat restent à prendre en compte, et constituent sous votre autorité le deuxième stade d'information auquel a droit la population.

Le dossier communal synthétique, comportant les documents visés à l'article 2 du décret du 11 Octobre 1990 que je vous adresse aujourd'hui doit vous permettre d'établir le document d'information qui recense les mesures de sauvegarde adaptées aux risques de votre commune notamment celles relevant de vos pouvoirs de police .

Conformément à l'article 3 du décret sus visé, vous tiendrez ces documents à la disposition du public après en avoir fait connaître l'existence par avis en Mairie pendant deux mois.

De plus les consignes de sécurité correspondantes seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage suivant les modalités prévues aux articles 4, 5 et 6 du même décret.

Le Préfet du Var,

**RISQUES MAJEURS
ET
INFORMATION PREVENTIVE**

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela notamment une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... Pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé. La prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers pour se protéger. Parfois on l'oublie : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans les anciens lits de rivières, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations sont encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la **culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur cinq ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs, leurs descriptions, conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 modifié par le décret 2004-554, 2004-06-09 articles 1 I, II, III, IV paru au journal officiel du 17 juin 2004: "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

L'article 6 de la loi du 19 juillet 1976 précisé par l'article 17 du décret du 21 septembre 1977 modifié par le décret 2004-554, 2004-06-09 articles 1 paru au journal officiel du 17 juin 2004 d'une part, l'article L.511-1 (L. n° 2001-44, 17 janvier 2001, art 11), ainsi que l'article 6 – (D n°2000-571, 26 juin 2000, art.2 et l'article 7) d'autre part, ont précisé le contenu et la forme des informations :

- le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique (DCS). Le DDRM comprend la liste de l'ensemble des communes mentionnées par le décret cité ci-dessus. Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; ces deux pièces sont consultables en mairie par le citoyen ;

- le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige. Cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :
 - établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes,
 - immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes,
 - terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieur soit à 50 campeurs sous tente, soit à 15 tentes ou caravanes à la fois,
 - locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés ci-dessus, et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit de terrains également mentionnés précédemment.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence, pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive « C.A.R.I.P. »** a été constituée dans chaque département. Celle-ci est remplacée par la **Commission Départementale des Risques Majeurs « C.D.R.M. »**, (loi n 2003-699 du 30 juillet 2003), associant les élus, les organisations professionnelles, les usagers et les services de l'Etat. Placée sous l'autorité du Préfet, elle permettra une concertation sur les risques naturels (situation, projets de servitudes, P.P.R., utilisation du fonds Barnier, etc...).

C'est cette cellule qui a établi sur les directives de la Préfecture :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,
- le Document Communal Synthétique (DCS) : permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune ; il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

PREFECTURE DU VAR

Information Préventive sur les risques Majeurs Dossier Communal Synthétique

LOCALISATION DES ZONES D'INFORMATION PREVENTIVE

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références (POS d'Aiguines approuvé le 09/02/2002, carte géologique de France au 1/50 000ème éditée par le BRGM: feuilles XXXIV-42 et XXXIV-43).

LEGENDE

 limite de la commune

- Zone d'aléas connus ou supposés



feux de forêts



inondation



mouvement de terrain



séisme



barrage

- Zone d'information préventive



secteur à enjeux concerné
par l'information préventive
(Zones urbanisées,
infrastructures publiques).

1 km

Echelle : 1 / 25 000^{ème}

